



La Banque Postale Home Loan SFH

Rapport financier semestriel

au 30 juin 2024

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale Home Loan SFH ».

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions applicables aux établissements de crédits spécialisés et en particulier aux sociétés de financement de l'habitat (articles L.511-1 et suivants et articles L.513-1 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur capital des sociétés à participation publique ;
- ses statuts.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 26 avril 2010 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 047 570.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 969500D5PFMTWUYSUF61

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) euros. Il est divisé en vingt-quatre millions quatre cent mille (24 400 000) actions de dix (10) euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée, ou de prorogation.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. PRESENTATION DE LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	4
1.1 Présentation générale de La Banque Postale Home Loan SFH	5
1.2 Cadre réglementaire	7
1.3 Politique de refinancement responsable	8
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	9
2.1 Environnement économique et financier au premier semestre 2024	10
2.2 Evènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice 2024	11
2.3 Perspectives pour le second semestre 2024	11
2.4 Présentation des comptes semestriels	12
2.5 Principaux risques et incertitudes	12
2.6 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	18
3. COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024	19
3.1 Comptes semestriels 2024	20
3.2 Annexe aux comptes	26
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2024	41
5. RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	42
Personne responsable du rapport financier semestriel	42
Attestation du responsable du rapport financier semestriel	42
6. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	43

1.

Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH

1.1	Présentation générale de La Banque Postale Home Loan SFH	5
1.2	Cadre réglementaire	7
1.3	Politique de refinancement responsable	8

1.1 Présentation générale de La Banque Postale Home Loan SFH

La Banque Postale Home Loan SFH⁽¹⁾, initialement créée sous la forme d'une SAS⁽²⁾, a pris la forme de Société Anonyme par décision des associés lors de l'AGE du 7 février 2013. La Banque Postale Home Loan SFH est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois administrateurs et maximum dix-huit. La Banque Postale Home Loan SFH est agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – Société de Financement de l'Habitat⁽³⁾.

Conformément à ses statuts, La Banque Postale Home Loan SFH a pour objet de financer des prêts à l'habitat. Le refinancement de ces opérations s'appuie sur un programme de 35 milliards d'euros d'émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (Covered Bonds) noté AAA⁽⁴⁾ par l'agence de notation S&P Global Ratings.

Le mécanisme consiste à émettre des Obligations de Financement de l'Habitat (sous format EMTN) et de transférer le principal de ces émissions à La Banque Postale sous forme de prêts collatéralisés par un portefeuille de prêts immobiliers. Dans ce mécanisme, La Banque Postale Home Loan SFH se positionne donc comme l'Émetteur et La Banque Postale comme l'Emprunteur. Ces obligations bénéficient du privilège légal tel que défini par le Code monétaire et financier (article L.513-11). La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salarié. La gestion de l'activité est supportée par La Banque Postale selon les conventions de prestations de services établies entre les deux sociétés. En tant que SFH, La Banque Postale Home Loan SFH à la possibilité de se refinancer auprès de la Banque centrale européenne.

Principales activités de l'Émetteur

Pour réaliser son objet social (en vertu de l'article 2 de ses statuts), La Banque Postale Home Loan SFH peut notamment exercer les activités et opérations suivantes :

- consentir à toute institution de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances attachées à des crédits à l'habitat⁽⁵⁾ ;
- acquérir des billets à ordre émis par toute institution de crédit⁽⁶⁾ ;
- pour le financement des prêts susmentionnés :
 - émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et ;
 - recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Banque Postale Home Loan SFH peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'obligations ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier. Cependant, La Banque Postale Home Loan SFH n'est pas autorisée à détenir toute forme d'intérêt en capital (participations) dans toute entité.

Les actifs de La Banque Postale Home Loan SFH sont composés de prêts octroyés à La Banque Postale SA (adossés aux créances de crédit immobilier eux-mêmes octroyés par La Banque Postale à ses clients) en contrepartie des obligations levées par La Banque Postale Home Loan SFH, de trésorerie et de titres, expositions, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.

Les fonds de chaque émission sécurisée sont prêtés au groupe La Banque Postale sous la forme d'un prêt collatéralisé de même montant nominal et de même maturité, comportant une marge additionnelle sur l'émission. La Banque Postale Home Loan SFH n'a donc pas d'autre risque de taux d'intérêt⁽⁷⁾ que celui généré par le remplacement de ses capitaux propres.

(1) La Banque Postale Home Loan SFH ou LBP HL SFH ou la SFH ou l'Émetteur ou la Société.

(2) Société par actions simplifiée

(3) À l'entrée en vigueur du règlement européen *Capital Requirements Regulation* (CRR), la Société a pris le statut d'établissement de crédit spécialisé (depuis le 1^{er} janvier 2014). La Banque Postale Home Loan SFH est sous la supervision de la Banque Centrale Européenne.

(4) À la date de parution du présent document.

(5) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier.

(6) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 313-43 à L. 313-48 du Code monétaire et financier et dont l'émission a pour objet de refinancer les créances attachées à des crédits à l'habitat qui satisfont aux critères juridiques définis par l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier.

(7) Cf. paragraphe 2 relatif au risque de taux.

Les actifs apportés en garantie sont soit des crédits hypothécaires (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) soit des crédits cautionnés. Au 30 juin 2024, 100 % des crédits bénéficiant d'une caution personne morale étaient cautionnés par l'établissement Crédit Logement.

Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe

Le groupe La Banque Postale est une filiale détenue à 100 %, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de Surveillance, par La Poste Groupe.

La Banque Postale Home Loan SFH (l'Émetteur) est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français en tant que société de financement de l'habitat.

La Banque Postale est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et supervisé directement par la Banque centrale européenne. Son rôle consiste à assister La Banque Postale Home Loan SFH dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous sont les taux de détention du groupe La Banque Postale dans la filiale détenue. Pour le groupe CNP Assurances, il s'agit du taux de détention dans la holding.

GROUPE LA BANQUE POSTALE			
BANCASSURANCE France		BANCASSURANCE INTERNATIONAL	
La Banque Postale ⁽¹⁾⁽²⁾		CNP Assurances Holding (activité du groupe à l'international)	100 %
Ma French Bank	100 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100 %		
La Banque Postale Leasing & Factoring ⁽²⁾	100 %		
EasyBourse	100 %		
SOFIAP	66 %		
La Banque Postale Home Loan SFH ⁽²⁾	100 %		
CNP Assurances Holding (activité du groupe en France)	100 %		
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS		BANQUE DES ENTREPRISES ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Louvre Banque Privée	100 %	La Banque Postale ⁽¹⁾⁽²⁾	
Louvre Banque Privée Immobilier Conseil	100 %	La Banque Postale Leasing & Factoring ⁽²⁾	100 %
LBP AM	75 %	La Banque Postale Home Loan SFH ⁽²⁾	100 %
La Financière de l'Echiquier	75 %	LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100 %
		FCT Elise 2012	95 %
		Ezyness	100 %
HORS PÔLE			
T15 K	100 %		
SCI CRSF Métropole	100 %		
SCI Tertiaire Saint Romain	100 %		

(1) Société mère.

(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe

Le rôle du groupe La Banque Postale est d'assister La Banque Postale Home Loan SFH pour le refinancement des crédits à l'habitat d'une part et d'assurer la gestion opérationnelle d'autre part. Les relations entre les deux sociétés sont encadrées par un ensemble de documents tels que précisé dans le prospectus de base.

La Banque Postale Home Loan SFH et le groupe La Banque Postale ont conclu un contrat de crédit non confirmé intitulé « Uncommitted Facility Agreement » (le « Contrat de Crédit ») définissant les termes et conditions en vertu desquels l'Émetteur s'engage à utiliser le produit de l'émission des Titres pour accorder des prêts au groupe La Banque Postale pour un montant total maximum correspondant à la Limite du Programme.

Le Contrat de Crédit est garanti par le biais d'un contrat de garantie intitulé « Collateral Security Agreement » (le « Contrat de Garantie ») en vertu duquel le groupe La Banque Postale s'engage, en garantie de ses obligations financières, à transférer par le biais d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de La Banque Postale Home Loan SFH⁽⁸⁾ :

- des crédits à l'habitat respectant les critères d'admissibilité prévus à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, et
- d'autres actifs au sens du cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

La Banque Postale Home Loan SFH a également conclu les contrats suivants avec le groupe La Banque Postale :

- une convention d'externalisation et de fourniture de services ;
- une convention de gestion ;
- une convention de compte ;
- une convention de remise en pleine propriété à titre de garantie ;
- un ensemble de conventions particularisant les prestations importantes et critiques au sens des Guidelines de l'EBA.

1.2 Cadre réglementaire

La Banque Postale Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, La Banque Postale Home Loan SFH « a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres, expositions et dépôts dans les conditions définies par décret en Conseil d'État » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale Home Loan SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*). La Banque Postale Home Loan SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

En tant que société de financement à l'habitat, La Banque Postale Home Loan SFH est soumise au règlement n° 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et financière et aux instructions ACPR spécifiques⁽⁹⁾ relatives au ratio de couverture, à la trésorerie à 180 jours, à l'écart de Durée de Vie Moyenne entre les passifs et les actifs, au Plan de Couverture des passifs privilégiés et à la qualité des actifs financés. Les crédits immobiliers apportés en garantie sont identifiés unitairement dans le Système d'Information.

Le 8 juillet 2022, la transposition de la directive européenne *Covered Bonds* en droit français et la nouvelle rédaction de l'article 129 du CRR sont entrées en vigueur. La directive européenne vise à uniformiser les modèles européens *de covered bonds* et à créer deux labels « obligation garantie européenne » et « obligations garantie européenne de qualité supérieure ».

Le 8 juillet 2022, l'ACPR a confirmé à La Banque Postale Home Loan SFH qu'elle respectait les conditions du label « obligations garantie européenne de qualité supérieure » décrites notamment dans l'instruction n° 2022-I-23 de l'ACPR. En conséquence, les Obligations de Financement de l'Habitat émises par La Banque Postale Home Loan SFH sous le programme EMTN à compter de cette date bénéficient de ce label.

(8) Conformément aux articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

(9) Instruction 2022-i-03 relative au ratio de couverture des sociétés de financement de l'habitat et aux états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 ; Instruction 2022-I-23 relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat dans le cadre de l'octroi des labels « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure » ; Instruction 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés.

1.3 Politique de refinancement responsable

Émission des obligations durables de La Banque Postale Home Loan SFH

Afin d'assurer son activité de prêts en faveur de la transition juste, le groupe La Banque Postale peut s'appuyer sur sa politique de refinancement responsable.

En avril 2019, le groupe La Banque Postale s'est dotée d'un cadre d'émission d'obligations « vertes, sociales et durables » pour les deux entités La Banque Postale SA et La Banque Postale Home Loan SFH, lequel a été évalué de manière indépendante par Moody's ESG Solutions. Le groupe La Banque Postale est aligné avec les meilleures pratiques en matière de gestion et de reporting des montants nets levés : une approche dynamique a été adoptée et vise à ce que le montant émis serve à refinancer des actifs éligibles. Les rapports d'impacts comprennent de nombreuses informations avec notamment les méthodes, les hypothèses et les références utilisées. Les rapports sur l'allocation des fonds, les mesures d'impact des projets financés ainsi que les détails de ces émissions à thématique durable sont disponibles sur le site institutionnel du groupe La Banque Postale. Le cadre d'émission a été mis à jour en septembre 2023 et inclut désormais cinq catégories de prêts verts (énergies renouvelables et bas carbone, immobilier bas carbone, mobilité douce, gestion durable de l'eau et des déchets et industrie manufacturière) couvrant eux-mêmes cinquante-six activités de la taxonomie européenne et cinq catégories de prêts sociaux (habitat abordable, accès aux services essentiels – soins sociaux et humains, accès aux services essentiels – éducation, développement socio-économique et autonomisation, développement et cohésion des territoires).

La Banque Postale Home Loan SFH a émis en 2022 sa première obligation sécurisée « verte », contribuant au financement de la transition énergétique d'un montant de 750 millions d'euros à 8 ans, avec un spread final de MS + 4 bps et un coupon de 1,625 %. Le carnet d'ordres a réuni 85 investisseurs avec une représentation majoritaire d'investisseurs ayant des critères ESG dans leur analyse (66 %). Les fonds levés grâce à cette émission refinancent des prêts immobiliers résidentiels octroyés pour l'acquisition ou la construction de logements neufs en France respectant les critères stricts de la réglementation thermique en vigueur au moment du financement. 5 785 projets immobiliers sont éligibles à ce refinancement de prêts « verts » : 97,3 % des projets concernent des « nouveaux bâtiments résidentiels verts » et 2,7 % sont des « nouveaux bâtiments résidentiels verts » avec travaux complémentaires. Grâce à cette émission, Le groupe La Banque Postale participe au financement de quatre objectifs parmi les 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

Le 23 janvier 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a émis sa première obligation sécurisée « sociale » dédiée aux Prêts d'Accession Sociale (PAS) d'un montant de 1,25 milliard d'euros à 8 ans, avec un spread final de MS + 27 bps et un coupon de 3,0 %. Le carnet d'ordres a réuni 65 investisseurs avec également une représentation majoritaire d'investisseurs ayant des critères ESG dans leur analyse (70 %). Les fonds levés grâce à cette émission refinancent des logements abordables et plus particulièrement des Prêts d'Accession Sociale respectant les critères tels que définis par la loi de finances de 2003. Le prêt d'accession sociale à la propriété est accordé aux personnes ayant des revenus modestes. Il doit servir à devenir propriétaire de sa résidence principale (en l'achetant ou en la faisant construire). Un montant de prêts de plus de 1,3 milliard d'euros a été identifié comme éligibles car répondant à des critères spécifiques déterminés par les revenus du ménage et la localisation du bien à financer.

Le 19 janvier 2024, La Banque Postale Home Loan SFH a émis sa deuxième obligation sécurisée « verte », d'un montant de 750 millions d'euros à 10 ans, avec un spread final de MS+45 bps, un coupon de 3,125% et une prime d'émission nette inférieure à 1 bp. Les investisseurs ont été particulièrement réceptifs : le carnet d'ordres final s'est élevé à 3,6 milliards d'euros soit un taux de souscription de près de 5 fois. Les fonds levés grâce à cette émission refinancent des biens neufs respectant les normes de constructions récentes RT 2012 ou RE 2020 visant à réduire à la fois la consommation d'énergie des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre.

Avec ces 3 souches thématiques totalisant un encours de 2 750 millions d'euros, La Banque Postale Home Loan SFH affiche un ratio d'obligations durables représentant 27,5% de ses émissions publiques (hors retained qui s'élèvent à 11,7 milliards d'euros au 30 juin 2024).

2.

Rapport semestriel d'activité

2.1	Environnement économique et financier au premier semestre 2024	10
2.2	Evènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice 2024	11
2.3	Perspectives pour le second semestre 2024	11
2.4	Présentation des comptes semestriels	12
2.5	Principaux risques et incertitudes	12

2.1 Environnement économique et financier au premier semestre 2024

Un frémissement économique à confirmer en Europe

Au 1^{er} trimestre 2024, la croissance économique en zone euro (+0,3 %) s'est raffermie après un an de stagnation. Cependant, le climat des affaires était encore en demi-teinte au 2^{ème} trimestre. S'il s'est amélioré dans les services, il est resté encore relativement dégradé dans l'industrie. Les entreprises européennes font face à une concurrence internationale intense et multidimensionnelle (déflation industrielle en Chine, effondrement du yen et un volontarisme des autorités américaines pour renforcer l'attractivité de leur territoire). Par ailleurs, la détente de l'inflation s'est poursuivie en zone euro (à +2,5 % sur un an en juin), même si la hausse des prix des services reste élevée, reflétant la dynamique passée des salaires. La BCE a ainsi décidé d'atténuer le caractère restrictif de sa politique monétaire, en baissant en juin de 25 points de base (pb) ses taux directeurs (à 3,75 % pour le taux de dépôt). La Fed n'a pour l'instant pas fait de même, ce qui a un peu pesé sur l'euro (il atteignait 1,07 \$/€ fin juin contre 1,10 \$/€ fin décembre). Bien que montrant quelques signes d'affaiblissement, l'économie américaine s'est montrée résiliente sur la première partie de l'année. L'inflation américaine est tout juste passée sous la barre des 3,5 %.

En France, le PIB a progressé de 0,2 % au 1^{er} trimestre. Une certaine stabilisation des transactions immobilières au printemps a occasionné un ressaut des crédits immobiliers en avril à partir d'un niveau très bas, grâce à début de repli des taux des prêts. L'inflation est quasiment normalisée (+2,1 % sur un an en juin pour la mesure nationale) avec des prix de l'énergie revenus sur les marchés mondiaux à proximité de leur niveau d'avant la guerre en Ukraine. Le marché du travail résiste bien malgré une activité encore molle. Les difficultés de recrutement demeurent d'ailleurs élevées. Du côté des entreprises, la situation financière paraît encore globalement satisfaisante, le taux de marge se situant environ un point au-dessus de son niveau de 2019. Mais la sinistralité augmente, notamment pour les petites entreprises. Le taux de créances douteuses est au plus haut depuis le début des années 2010.

Un environnement politique source d'incertitude

L'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale française a entraîné un écartement des *spreads* sur le marché obligataire européen en raison d'un effet de fuite vers la qualité. Pour partie, cela s'est traduit par une pression baissière sur le Bund. L'écart entre le rendement de l'OAT et celui du Bund qui oscillait autour de 50 points de base (pb) avant les élections européennes a dépassé 80 pb fin juin, avant de refluer lorsque les investisseurs se sont convaincus que la perspective d'une Assemblée divisée compliquerait la mise en œuvre de mesures jugées défavorables aux marchés, comme une hausse de la fiscalité ou une nouvelle dérive des finances publiques. Le 10 juillet, le spread OAT/Bund atteignait 65 pb. Le rendement de l'OAT s'élevait ainsi à 3,19 % contre 3,12 % le 7 juin et un pic à 3,55 % mi-octobre 2023. Le taux français se situe néanmoins désormais légèrement au-dessus du taux portugais. Mise en procédure de déficit excessif par la Commission européenne, comme six autres pays de l'Union, la France devra proposer des mesures de redressement de ses finances publiques au cours du second semestre. La Bourse française a aussi été affecté par l'incertitude politique en juin. Plutôt marqué après l'annonce de la dissolution, le mouvement s'est atténué ensuite. Le 10 juillet, le CAC 40 atteignait 7 573 points (8 002 points le 7 juin et 7 543 points au 31 décembre). L'Euro Stoxx 50 a aussi été affecté alors qu'à l'inverse les indices américains sont restés sur une trajectoire haussière, toujours tirés par certaines valeurs phares (en particulier Nvidia).

2.2 Evènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice 2024

Au premier semestre 2024, La Banque Postale Home Loan SFH a émis pour 750 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat, dans le cadre de son programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN. Cela s'est traduit par la mise au marché de sa seconde émission verte (série 49). Les caractéristiques de l'émission sont détaillées ci-après.

Série	ISIN	Montant (en M€)	Date de règlement	Maturité	Taux	Format Hard/Soft	Publique Privée Retained	Callable	Thématique
49	FR001400NGT9	750	29/01/2024	29/01/2034	Fixe	Soft	Publique	non	GREEN

Aucune obligation n'a été rappelée au premier semestre 2024. Ces opérations portent l'encours total des obligations de financement de l'habitat, à un nominal cumulé de 18 466 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par le groupe La Banque Postale d'un portefeuille de prêts à l'habitat, le *cover pool*. Le *cover pool* est enregistré en hors-bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 24 891 millions d'euros au 30 juin 2024. Les principales caractéristiques du *cover pool* sont présentées ci-dessous :

- capital restant dû : 24 891 millions d'euros ;
- nombre de prêts : 300 535 unités ;
- capital restant dû moyen : 82,8 milliers d'euros.

La répartition par nature de sûreté est la suivante :

Type de sûreté	Répartition en nombre	Répartition en encours
Hypothèque de premier rang	7,1 %	5,9 %
Privilège Prêteur de Deniers	35,6 %	36,6 %
Caution Crédit Logement	57,3 %	57,5 %

En relation avec les émissions d'obligations sécurisées, le *cover pool* est régulièrement rechargé de crédits immobiliers afin de conserver des taux de couverture suffisants. Le ratio ACT et le ratio de couverture réglementaire sont respectivement de 131 % et 133 % au 30 juin 2024. Leurs niveaux en date de mobilisation sont mensuellement restitués sur le site internet de La Banque Postale Home Loan SFH selon le format du label *European Covered Bond Company*.

2.3 Perspectives pour le second semestre 2024

La Banque Postale Home Loan SFH continuera sur le reste du second semestre 2024 à participer aux éventuels besoins de financement de l'activité Crédit du groupe La Banque Postale.

Ainsi, La Banque Postale Home Loan SFH continuera d'émettre des ressources privilégiées, sous la forme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) et de titres sous la forme de *Namens*.

2.4 Présentation des comptes semestriels

Les comptes semestriels 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les prêts collatéralisés consentis par La Banque Postale Home Loan SFH au groupe La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de La Banque Postale Home Loan SFH sur la base d'un programme d'émissions de 35 milliards d'euros. Les frais primaires et secondaires rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts collatéralisés.

Les prestations réalisées par le groupe La Banque Postale pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH sont refacturées à La Banque Postale Home Loan SFH sur la base de leur prix coûtant.

Le résultat brut d'exploitation au 1^{er} semestre 2024 s'élève à 1 065 milliers d'euros et provient :

- d'un produit net bancaire de 2 754 milliers d'euros ;
- des charges générales d'exploitation pour 1 689 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices s'élève à 254 milliers d'euros. Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 811 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, le total du bilan de La Banque Postale Home Loan SFH s'élevait à 18 784 071 milliers d'euros et les capitaux propres à 251 682 milliers d'euros (en prenant en compte l'intégration du résultat de l'exercice en report à nouveau).

2.5 Principaux risques et incertitudes

La Banque Postale Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé, filiale à 100% de La Banque Postale, ayant pour objet le refinancement de prêts à l'habitat garantis via l'émission de Covered Bonds.

Les risques présentés dans cette section ont été identifiés comme significatifs et spécifiques à La Banque Postale Home Loan SFH. S'ils devaient se matérialiser, ces risques auraient un impact sur son activité, sa situation financière ou son accès à diverses sources de financement.

Ces risques ont été classés en trois catégories par ordre de matérialité et sur une base nette :

- Risques relatifs à La Banque Postale Home Loan SFH (l'"Émetteur") ;
- Risques relatifs à La Banque Postale SA (l'"Emprunteur") ;
- Risques relatifs au Cover Pool.

2.5.1 Risques relatifs à l'Émetteur

Risque de liquidité

Chaque avance accordée par l'Émetteur au profit de l'Emprunteur dans le cadre du contrat de crédit non confirmé (le « Uncommitted Facility Agreement » ou le « Contrat de Crédit ») doit comporter la même maturité (sauf extension de maturité) et les mêmes conditions de remboursement que celles applicables aux Covered Bonds finançant cette avance.

Par conséquent, tant qu'aucun cas de défaut (tel que défini dans le cadre du contrat de crédit non confirmé) ne se sera produit, l'Émetteur ne sera exposé à aucun risque de liquidité concernant la dette de l'Emprunteur et les Covered Bonds.

En cas de survenance d'un cas de défaut et de mise en œuvre de la garantie, les fonds disponibles de l'Émetteur proviendront des créances de prêts immobiliers comprises dans la garantie et des prêts immobiliers correspondants. Il existe un risque que les créances de prêts immobiliers faisant partie de la garantie aient un profil d'échéance et

d'amortissement qui ne correspond pas au profil de remboursement et aux échéances des Covered Bonds. Un tel décalage pourrait créer un besoin potentiel de liquidités au niveau de l'Émetteur.

Au 30 juin 2024, les actifs inclus dans la garantie comprenaient 300 535 prêts d'une durée moyenne de conservation de 75 mois et d'une durée résiduelle moyenne pondérée de 176 mois. Au 30 juin 2024, l'encours des *Covered Bonds* émis par l'Émetteur s'élève à 18 466 millions d'euros de capital net, ces *Covered Bonds* devant arriver à échéance au plus tard en avril 2044.

Bien que l'Émetteur soit légalement tenu d'assurer à tout moment une couverture adéquate de ses besoins de liquidité à l'aide de plusieurs outils tels que, sans limitation, la garantie en espèces avant échéance, la réserve légale de liquidité, l'échéance à terme progressif et la vente de tout ou partie de ses créances de prêts immobiliers, il existe un risque résiduel que ces mesures d'atténuation ne soient pas suffisantes.

Si l'Émetteur n'est pas en mesure de couvrir ses besoins de liquidité, cela pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à remplir ses obligations relatives aux *Covered Bonds* en temps opportun et, en particulier, sa capacité à réaliser les paiements de coupons des *Covered Bonds* pourrait être affectée négativement.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est très faible, mais que l'impact de ce risque pourrait être élevé.

Risques opérationnels liés à la dépendance de l'Émetteur envers sa société mère

La Banque Postale Home Loan SFH est une entité qui n'a ni salariés, ni système d'information, ni structure organisationnelle en propre pour lui permettre de fonctionner. Elle s'appuie entièrement sur les ressources fournies par sa maison mère La Banque Postale.

Le suivi de la réalisation et de la performance des services confiés à l'Emprunteur conformément aux conventions de services mises en place fait l'objet d'une gouvernance interne. Les dispositions contractuelles mises en œuvre entre La Banque Postale Home Loan SFH et La Banque Postale (voir section « Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe » du présent document) et les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* prévoient des mesures d'atténuation ou de substitution et/ou la fourniture de garanties en espèces en cas d'événements documentés (en particulier le test de couverture des actifs et les déclencheurs de dégradation fondés sur les notations de crédit de l'Emprunteur).

La capacité opérationnelle de l'Émetteur à effectuer les paiements du principal et des intérêts relatifs aux *Covered Bonds* dépendra principalement de la capacité de La Banque Postale, en sa qualité de *servicer*, de prestataire de services, de gestionnaire et de banque des comptes de l'Émetteur, à exécuter ses obligations de paiement envers l'Émetteur. Elle dépendra également de la capacité de l'Emprunteur à transférer des créances de prêts immobiliers supplémentaires en tant que garantie collatérale en vertu du Contrat de Garantie Collatérale jusqu'au montant requis pour satisfaire au test de couverture des actifs (le « Test de Couverture des Actifs »).

Le cadre juridique des sociétés de financement de l'habitat et les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* prévoient des mesures d'atténuation ou de substitution et/ou de constitution d'une garantie en espèces en cas de déclenchement de certains mécanismes (notamment le test de couverture des actifs et plusieurs mécanismes fondés sur les notations de crédit de La Banque Postale). Un retard ou une incapacité opérationnelle à mettre en œuvre ces mesures d'atténuation peut affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer des paiements au titre des *Covered Bonds* à hauteur du montant requis et/ou à la date d'échéance correspondante.

Le risque lié à la non-exécution par l'Emprunteur d'activités pour le compte de l'Émetteur est probable mais son impact serait limité.

Risques opérationnels liés à la mise en œuvre du plan de gestion et de recouvrement en cas de défaillance de l’Emprunteur

En cas de défaillance de La Banque Postale, La Banque Postale Home Loan SFH deviendrait propriétaire d'un portefeuille de crédits immobiliers qu'elle devrait continuer à gérer afin de verser les intérêts et le capital dus aux investisseurs s'étant portés acquéreurs des *Covered Bonds*. Pour ce faire, La Banque Postale Home Loan SFH devrait mettre en place une organisation adaptée.

Conformément aux dispositions réglementaires, un plan décrit le mécanisme de transfert des remboursements mensuels relatifs aux prêts immobiliers qui devrait être mis en œuvre en cas de défaillance de l'emprunteur.

Il existe un risque qu'aucun successeur approprié ne soit trouvé en temps voulu ou que ce dernier dispose d'une expérience ou de capacités suffisantes pour servir dans des conditions identiques ou similaires à celles prévues par les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* ou aux conditions financières auxquelles ce successeur accepterait de remplir ces tâches. Cela pourrait entraîner des retards, des coûts additionnels et/ou des pertes dans le recouvrement des sommes dues à l'Émetteur au titre de ses actifs, pourrait créer des difficultés opérationnelles et administratives pour l'Émetteur, et pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des *Covered Bonds*.

Le retard ou l'incapacité à mettre en œuvre ces mesures d'atténuation pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements au titre des *Covered Bonds* à hauteur du montant requis et/ou à la date d'échéance concernée.

Le risque lié à la défaillance de l'Emprunteur semble peu probable mais pourrait avoir un impact élevé.

Risque de taux d'intérêt

Par construction, le passif privilégié de la Société est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts collatéralisés octroyés à La Banque Postale. Le risque de taux de la Société est limité au remplacement des fonds propres.

La position prêteuse de la SFH l'expose à la hausse des taux, suivi au travers de la sensibilité Economic Value of Equity (EVE). Ce risque est aujourd'hui modéré ; un choc à la hausse des taux d'intérêt de 2% dégraderait l'EVE de 2,8% à la baisse au 31/07/2024. Le risque de taux est aujourd'hui modéré. La Société maintient sa politique d'investissement à moyen terme de ses fonds propres, qui fait maintenant apparaître un risque au sens des conventions EBA (durée 0 des fonds propres). En dehors de cette exposition résiduelle, la Société ne porte pas de risque de taux.

2.5.2 Risques relatifs à l’Emprunteur

Risque de crédit

Chaque fois que LBP HL SFH émet des obligations sécurisées, le principal de ces émissions est transféré à La Banque Postale sous forme de prêts garantis par un portefeuille de prêts immobiliers. La Banque Postale Home Loan SFH est donc l'Émetteur dans ce mécanisme et La Banque Postale est l'Emprunteur. LBP HL SFH est ainsi exposé à un crédit sur La Banque Postale et peut subir des pertes financières en cas de défaut de paiement de La Banque Postale.

Ce risque de crédit est couvert par la remise en garantie, par l'Emprunteur, d'un portefeuille de crédits immobiliers résidentiels. En cas de défaillance de l'Emprunteur, ce portefeuille deviendrait la pleine propriété de l'Émetteur et devrait servir au respect des engagements financiers de l'Émetteur. La réglementation française prévoit un ensemble de

dispositions permettant d'avoir l'assurance que ce portefeuille est suffisamment dimensionné et de qualité suffisante pour assurer le remboursement dans les temps des coupons et nominaux.

Ce risque est très peu probable, mais l'impact serait élevé.

Risques liés à la capacité de production de prêts immobiliers de l'Emprunteur

L'environnement économique et financier mondial, les tensions géopolitiques, ainsi que l'environnement dans lequel l'emprunteur opère, pourraient affecter son activité, sa situation financière et ses résultats.

Au cours du premier semestre 2024, le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement devenu plus incertain, du fait notamment de la situation politique nationale actuelle et de ses répercussions sur l'économie et les marchés : manque de visibilité qui est un frein à la croissance et qui pèse sur la consommation et l'investissement, tensions financières – possible hausse des taux longs et baisse des actions, détérioration du climat social.

Au moment de la rédaction du document, les institutions de Place prévoient une croissance française d'environ 1% pour l'année 2024, avec une accélération plus marquée de la croissance en 2025. L'inflation en France (IPC) s'est établie à 4,9 % en décembre 2023 en moyenne annuelle (contre 1,6 % en 2021 et 5,2 % en 2022 en moyenne annuelle), avec une prévision des institutions (consensus forecast) de l'ordre de 2,4 % en 2024.

Le dernier scénario central publié par la BCE en juin 2024 affiche des perspectives économiques pour 2024 plus favorables que lors de l'exercice de prévisions de mars 2024. La croissance dans la zone euro serait de l'ordre de 0,9 % en 2024 (contre 3,4 % en 2022 et 0,6 % en 2023), soit un accroissement de 0,3 point par rapport au PIB estimé 2024 en mars 2024, soutenue par les exportations nettes et une hausse des dépenses des ménages. Par ailleurs, l'incidence négative du durcissement des conditions de financement va s'estomper à moyen terme, en lien avec l'assouplissement attendu de la politique monétaire.

D'après les estimations de la BCE, l'inflation européenne s'établirait à 2,5 % fin 2024 (contre 8,4 % en 2022 et 5,4 % en 2023), la composante énergie contribuant sensiblement à cette évolution.

Ces conditions dégradées pour l'économie européenne et la volatilité des marchés pourraient avoir un impact significativement défavorable sur le Groupe La Banque Postale (y compris sur l'Emprunteur) et sur ses clients. En France en particulier (le marché domestique représentant environ 93,4% de ses expositions crédit à fin juin 2024), une dégradation de l'environnement économique influencerait sur :

- le plan d'affaires du Groupe La Banque Postale, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- la solvabilité de l'Emprunteur, comprenant à la fois les particuliers (touchés par une hausse des prix à la consommation) et les personnes morales (avec une dégradation de leur capacité à rembourser les prêts du fait d'une baisse de leurs ventes et de leur faible marge de manœuvre pour payer des charges plus élevées).

En outre, des impacts commerciaux pourraient se produire : la pression sur les marges des prêts résultant notamment de la hausse du coût de la liquidité (liée au transfert des dépôts à vue vers l'épargne rémunérée et à l'écartement des spreads de refinancement suite au resserrement de la politique monétaire) pourrait continuer d'affecter la rentabilité de l'Emprunteur et renforcer le risque de ralentissement de la production de prêts.

La baisse de la production de nouveaux crédits immobiliers liée à la situation économique est un risque réel à prendre en compte par l'Emetteur pour répondre en permanence à ses exigences réglementaires. En effet, les passifs privilégiés de l'Emetteur sont garantis par l'Emprunteur via un pool de prêts immobiliers (*cover pool*) et le montant de ce dernier doit faire ressortir un ratio de surdimensionnement au minimum égal à 105 % du montant des passifs privilégiés.

Le niveau actuel du ratio de surdimensionnement (131% au 30 juin 2024), l'existence d'un encours de prêts immobiliers éligibles disponibles pour augmenter la taille du *cover pool* ou la possibilité pour l'Emetteur de rappeler tout ou partie des émissions callable souscrites par l'Emprunteur lui-même sont autant d'éléments permettant à l'Emetteur de

respecter ses engagements vis-à-vis des investisseurs. Des liquidités supplémentaires pourraient être mises en gage par l'Emprunteur au profit de l'Émetteur afin de contribuer aux exigences minimales de couverture.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que ce risque pourrait survenir, mais que son impact pourrait être faible.

2.5.3 Risques liés au Cover Pool

Risque de crédit lié aux emprunteurs des prêts immobiliers

Le risque de crédit apprécié par transparence, c'est-à-dire lié au cover pool, est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité des emprunteurs des prêts immobiliers à honorer leurs obligations contractuelles. Pour La Banque Postale Home Loan SFH, ce risque de contrepartie est porté sur des personnes physiques, les actifs composant le pool de collatéral étant composés de prêts immobiliers aux particuliers. Des pertes, sur ce portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers apportés en garantie, pourraient être observées en cas de défaillance des emprunteurs conjuguées à une baisse de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie.

Afin de maîtriser ce risque, LBP SA met en œuvre des règles d'octroi prudentes en matière de sélection des emprunteurs et d'opérations financées. En outre, conformément aux exigences réglementaires, la Direction des Risques Groupe assure une surveillance permanente du risque de crédit sur le portefeuille de prêts à l'habitat de LBP SA.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est modérée et son impact devrait être faible.

Risques liés à la baisse de valeur des biens immobiliers hypothéqués

La valeur des biens immobiliers garantissant les prêts immobiliers peut diminuer en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'environnement économique domestique ou international, les conditions économiques ou de logement locales, les modifications des lois fiscales, les taux d'intérêt hypothécaires, l'inflation, la disponibilité des financements, les rendements des investissements alternatifs, l'augmentation des coûts des services publics et d'autres dépenses quotidiennes, les développements politiques et les politiques gouvernementales.

Les risques climatiques peuvent également avoir des impacts sur la valeur des biens immobiliers, s'ils sont localisés dans des zones exposées à des risques physiques (inondations, tempêtes, incendies de forêt, gonflement rétractation des argiles, érosion du littoral etc.). En ce qui concerne les risques de transition, les gouvernements peuvent imposer des réglementations plus strictes sur les constructions, les rénovations ou la location. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires pour les propriétaires et les développeurs immobiliers, affectant la valeur des biens les plus exposés.

Les biens immobiliers garantissant les prêts immobiliers étant situés en France, la valeur de ces biens peut donc diminuer en cas de baisse générale de la valeur des biens immobiliers dans le pays. Au 30 juin 2024, 42,5% des prêts immobiliers sous-jacents à la garantie collatérale (en valeur) sont des prêts hypothécaires avec un privilège hypothécaire (dont 25% des prêts immobiliers avec un privilège hypothécaire portant une garantie additionnelle de l'Etat français).

Cette baisse peut donc affecter la capacité de l'Émetteur à obtenir un produit de cession suffisant pour respecter le niveau de surdimensionnement minimum requis et pour couvrir tout montant impayé dû par le débiteur sous-jacent. Par voie de conséquence, cette baisse pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements au titre des obligations émises dans leur intégralité.

Au 30 juin 2024, le *cover pool* s'élevait à 24 891 millions d'euros et comprenait 300 535 prêts.

Le niveau actuel de surdimensionnement (certifié pour la dernière fois à 137 % au 31 mars 2024) et le niveau actuel de *loan-to-value* (LTV) de 54,9 % pourraient réduire l'impact d'une baisse de la valeur des biens immobiliers. De plus, au 30 juin 2024, un montant important de prêts en cours pourrait encore être mis en gage par l'Emprunteur au profit de l'Émetteur afin d'atténuer le risque lié au niveau de surdimensionnement et à la capacité de remboursement auprès des porteurs d'obligations. Des liquidités supplémentaires pourraient être mises en gage par l'emprunteur pour contribuer à

l'exigence de couverture minimale. Finalement, une partie ou la totalité des 5 250 millions d'euros de *Covered Bonds* conservés par La Banque Postale pourrait être appelée par l'Émetteur.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est probable mais que son impact devrait être faible.

Risque de crédit lié aux fournisseurs de garanties sur les prêts immobiliers

Après la survenance d'un cas de défaut et l'exécution de la garantie collatérale, l'Émetteur sera exposé au risque de crédit des fournisseurs de garantie de prêt au logement pour les prêts faisant l'objet de telles garanties, en cas de défaut du débiteur du prêt au logement concerné. Au 30 juin 2024, les prêts immobiliers sous-jacents à la garantie collatérale comprennent des prêts comportant un privilège hypothécaire (42,5% en valeur, dont 25% comportant un privilège hypothécaire bénéficiant d'une garantie supplémentaire de l'Etat français), une garantie du Crédit Logement (57,5 %), une société indépendante de garantie de prêts immobiliers agréée en tant que société de financement française.

Si le fournisseur de garantie de prêt immobilier ne paie pas en totalité ou en partie les montants dus au titre de la garantie de prêt immobilier concernée, pour quelque raison que ce soit, ou ne paie pas ces montants en temps voulu, cela peut affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer des paiements au titre des *Covered Bonds*.

Les passifs privilégiés de l'Émetteur sont garantis par l'Emprunteur, fournissant une garantie pour un pool de prêts immobiliers (Cover Pool) dont la taille était de 24,9 milliards d'euros à fin du mois de juin 2024. Le dernier ratio de couverture réglementaire certifié (31 mars 2024) est de 137 %, bien au-delà du minimum légal (105 %).

L'Émetteur s'assure en permanence de disposer d'un encours de prêts immobiliers avec hypothèque de 1^{er} rang éligibles au *cover pool* et qui pourrait y être intégrés afin d'assurer le bon niveau de sécurité pour les investisseurs.

Enfin, l'Émetteur pourrait également rappeler tout ou partie des 5,25 milliards d'euros d'émissions callables conservées afin de disposer des fonds nécessaires pour assumer sa responsabilité vis-à-vis des investisseurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est faible, mais que l'impact de ce risque pourrait être modéré.

2.6 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de service, la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est réalisée par La Banque Postale. À cet effet, la responsabilité de la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est confiée à la Direction Comptable du groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, la Direction Comptable fait apparaître de manière visible les ressources dédiées à la tenue de la comptabilité des filiales du Groupe et autres activités de comptabilité métier pour garantir les moyens nécessaires à l'exploitation et aux contraintes de production des données comptables. Tout en garantissant la continuité d'activité des processus comptables par la polyvalence et le professionnalisme des équipes.

La tenue de la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est intégrée dans le département des comptabilités filiales et métiers. Elle bénéficie ainsi de tout le dispositif de séparation des fonctions et de dispositif de contrôle comptable en place au sein du groupe La Banque Postale. Les fonctions de « paiement » sont séparées des activités « comptables ». Les comptables en charge de La Banque Postale Home Loan SFH n'ont pas accès aux moyens de paiement. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité est assurée quotidiennement et la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est révisée mensuellement par le contrôle de second niveau comptable qui restitue chaque mois à travers un tableau de bord de la qualité comptable les résultats de ces contrôles et rédige quatre fois par an une synthèse destinée aux auditeurs.

Le périmètre des activités comptables sous-traitées correspond à la production des états financiers sociaux, à la production des états financiers aux standards internationaux et à leur intégration dans le processus de consolidation du groupe La Banque Postale et également au processus des déclarations réglementaires auprès de l'ACPR (hors états spécifiques aux SFH qui sont du ressort de la Banque des Entreprises et du Développement Local) et de la Banque de France (Balance des paiements).

En 2024, le collège des Commissaires aux comptes est composé des sociétés KPMG et Forvis Mazars.

La Direction des comptabilités n'a aucune recommandation ouverte de la part du contrôle permanent, ni des auditeurs externes.

3.

Comptes semestriels au 30 juin 2024

3.1	Comptes semestriels 2024	20
	Bilan synthétique	20
	Hors-bilan social	22
	Compte de résultat	23
	Tableau des flux de trésorerie	24
3.2	Annexe aux comptes	26
	Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	26
	Note 2 Bilan – Détail par catégorie	29
	Note 3 Compte de résultat – Détail par catégorie	37

3.1 Comptes semestriels 2024

Bilan

(En milliers d'euros)	Notes	30.06.2024	31.12.2023
ACTIF			
Opérations interbancaires et assimilées			
○ Caisse, banques centrales	2.1	522	1 396
○ Effets publics et valeurs assimilées		-	(0)
○ Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.2 2.6	18 782 193	19 614 968
Opérations avec la clientèle			
○ Comptes ordinaires débiteurs		-	-
○ Créances commerciales		-	-
○ Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable			
○ Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable			
		-	-
Participations, parts dans les entreprises liées, et autres titres détenus à long terme			
○ Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
○ Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles			
○ Immobilisations incorporelles		-	-
○ Immobilisations corporelles		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers			
○ Autres actifs	2.3	1 126	1 775
○ Comptes de régularisation	2.3	230	2 671
TOTAL		18 784 071	19 620 811

PASSIF			
Opérations interbancaires et assimilées			
○ Banques centrales		-	-
○ Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		-	752 519
Opérations avec la clientèle			
○ Comptes d'épargne à régime spécial		-	-
○ Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle		-	-
○ Autres dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre			
	2.4		
○ Bons de caisse		-	-
○ Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		-	-
○ Emprunts obligataires et assimilés	2.6	18 505 734	18 590 651
○ Autres dettes représentées par un titre		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers			
	2.5		
○ Autres passifs		26 655	26 770
○ Comptes de régularisation		0	0
Provisions			
		-	-
Dettes subordonnées			
		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
		-	-
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)			
	2.7		
○ Capital souscrit		244 000	244 000
○ Primes d'émission et d'apport		0	0
○ Réserves		611	588
○ Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
○ Report à nouveau		6 259	5 820
○ Résultat de l'exercice		811	463
TOTAL		18 784 071	19 620 811

Hors-bilan social

(En milliers d'euros)

	30.06.2024	31.12.2023
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés	-	-
Engagements de financement		
○ En faveur d'établissements de crédit	-	-
○ En faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
○ En faveur d'établissements de crédit	-	-
○ En faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
○ Titres à livrer	-	-
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus	-	-
Engagements de financement		
○ Reçus d'établissements de crédit	-	-
○ Reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
○ Reçus d'établissements de crédit	-	-
○ Reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
○ Titres à recevoir	-	-
Autres engagements donnés et reçus	(24 889 940)	(26 276 053)
Autres engagements donnés	1 090	1 090
Autres engagements reçus	(24 891 030)	(26 277 143)

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Intérêts et produits assimilés :	3.1	119 109	208 806	84 868
○ Opérations de trésorerie et interbancaires		119 109	208 708	84 769
○ Opérations avec la clientèle		-	-	-
○ Obligations et autres titres à revenu fixe		-	99	99
○ Autres intérêts et produits assimilés		-	-	-
Intérêts et charges assimilés :	3.1	(116 307)	(203 759)	(82 428)
○ Opérations de trésorerie et interbancaires		(1 236)	(7 558)	-
○ Opérations avec la clientèle		-	-	-
○ Obligations et autres titres à revenu fixe		(115 071)	(196 202)	(82 428)
○ Autres intérêts et charges assimilés		-	-	-
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	3.2	-	-	-
Commissions (charges)	3.2	(10)	(27)	(20)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.3	-	450	450
Autres charges d'exploitation bancaire	3.3	(38)	(40)	(31)
Produit net bancaire		2 754	5 430	2 839
Charges générales d'exploitation :	3.4	(1 689)	(4 424)	(2 111)
○ Frais de personnel		-	-	-
○ Autres charges générales d'exploitation		(1 689)	(4 424)	(2 111)
○ Refacturations		-	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
Résultat brut d'exploitation		1 065	1 005	728
Coût du risque		-	-	-
Résultat d'exploitation		1 065	1 005	728
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
Résultat courant avant impôt		1 065	1 005	728
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôts sur les bénéfices	3.5	(254)	(543)	(463)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-	-
Résultat net social		811	463	265
Résultat net social par action (en euros)		0,03	0,02	0,01
Résultat dilué par action (en euros)		0,03	0,02	0,01

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte :

- **Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, de titres d'investissement et des immobilisations corporelles et incorporelles.
- **Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.
- **Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit. Nous avons procédé à un ajustement dans la répartition entre caisse, banques centrales et comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Résultat avant impôts	1 065	1 006	728
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles			
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations			
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement			
+/- Pertes nettes / gains des activités de financement			
+/- Autres mouvements	(89)	(16 797)	(17 121)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(89)	(16 797)	(17 121)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(755 704)	1 261 489	(1 243 127)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle			
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	(489 123)	1 260 877
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	5 275	(5 132)	(648)
- Impôts versés	(58)	(757)	(378)
= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(750 487)	766 478	16 724
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(749 511)	750 686	331
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations			
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-	-	-
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			

Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(749 511)	750 686	331
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(749 511)	750 686	331
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-	-	-
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	776 935	26 249	26 249
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 396	7	7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	775 538	26 242	26 242
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	27 424	776 935	26 580
Caisse, banques centrales (actif et passif)	522	1 396	441
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	26 902	775 538	26 139
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(749 511)	750 686	331

3.2 Annexe aux comptes

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux semestriels

Les comptes sociaux semestriels sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes du groupe La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste.

Changement de méthode et comparabilité

Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes semestriels de La Banque Postale Home Loan SFH.

Historique

La Banque Postale Home Loan SFH a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation* (CRR).

Événements significatifs

Activité au premier semestre 2024

Au 30 juin 2024, les obligations de financement de l'habitat émises dans le cadre du programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN ou *Namens*, représentent une valeur nominale cumulée de 18 466 millions d'euros dans le bilan social de La Banque Postale Home Loan SFH. Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par le groupe La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le « *Cover Pool* ». La taille du *Cover Pool* a suivi l'évolution suivante depuis 2022 :

- 25,3 milliards d'euros à fin décembre 2022 ;
- 26,3 milliards d'euros à fin décembre 2023 ;
- 24,9 milliards d'euros à fin juin 2024.

Les prêts collatéralisés consentis par La Banque Postale Home Loan SFH au groupe La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de La Banque Postale Home Loan SFH sur la base d'un programme d'émissions. Les frais rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts.

Le 9 décembre 2016, La Banque Postale Home Loan SFH a conclu avec le groupe La Banque Postale une convention de dépôt Espèces d'un montant de 25 millions d'euros pour une durée d'un an qui est depuis renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique, cette convention visant à permettre de couvrir les besoins de trésorerie à 180 jours conformément aux exigences réglementaires en l'absence de remboursement du principal des émissions.

La poursuite du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie et la guerre entre Israël et le Hamas ne conduisent pas à des impacts particuliers ni significatifs sur les opérations, les résultats, le patrimoine, et la situation financière de La Banque Postale Home Loan SFH. Par ailleurs, le contexte courant de hausse des taux renchérit le coût des émissions au passif, mais est neutralisé par le remplacement des fonds levés auprès de La Banque Postale dans des conditions symétriques.

Opérations de couverture de la trésorerie sur 180 jours telle qu'attendue par la réglementation des sociétés de financement de l'habitat

La couverture par anticipation du remboursement de l'obligation de 750 millions d'euros (série 5 -format hard bullet – maturité 15/01/2024) avait été réalisée par la mise en place d'un prêt de même nominal contracté auprès de La Banque Postale (prêt mise en place sur la période du 29/09/2023 au 15/01/2024 avec règlement d'un coupon mensuel au taux Ester capitalisé). Celui-ci a été remboursé à La Banque Postale le 15/01/2024.

Activité relative aux émissions

La Banque Postale Home Loan SFH a remboursé la ligne de 750 millions d'euros à maturité 15/01/2024.

Par ailleurs, au premier semestre 2024, la société a émis pour 750 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat, dans le cadre de son programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN. Cela s'est traduit par la mise au marché de sa seconde émission verte (série 49). Les caractéristiques de l'émission sont détaillées ci-après.

Série	ISIN	Montant (en M€)	Date de règlement	Maturité	Taux	Format Hard/Soft	Publique Privée Retained	Callable	Thématique
49	FR001400NGT9	750	29/01/2024	29/01/2034	Fixe	Soft	Publique	non	GREEN

Événements significatifs postérieurs à la clôture

- Remboursement le 17/07/2024 de l'émission de la série 29 de 500 millions d'euros au format Retained.

Règles de présentation et d'évaluation

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, est appliqué. Ce règlement définit les modalités de comptabilisation de toutes les opérations relevant de l'activité bancaire (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) et de traitement du risque de crédit qui y est associé. Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2 – Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *pro rata temporis*. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

3 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions réalisées dans le cadre du programme d'émissions d'EMTN de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais et primes d'émissions sont étalés sur la durée des emprunts.

NOTE 2 BILAN – DETAIL PAR CATEGORIE

2.1 Détail, caisse et banques centrales

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.2024	31.12.2023
Caisse		
Banques centrales	522	1 396
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	522	1 396

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	26 902	775 538
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
TOTAL BRUT	26 902	775 538
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE	26 902	775 538
Comptes et prêts à terme	18 672 735	18 669 549
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	82 556	169 881
TOTAL BRUT	18 755 291	18 839 430
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	18 755 291	18 839 430
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	18 782 193	19 614 968

Les fonds provenant du prêt de 750 millions d'euros souscrit par La Banque Postale Home Loan SFH avaient été replacés sur le compte ordinaire de La Banque Postale Home Loan SFH ouvert dans les livres de La Banque Postale jusqu'au remboursement du prêt (15/01/2024).

2.3 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Charges constatées d'avance	230	21
Produits à recevoir sur dérivés	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Comptes d'encaissement	-	-
Autres comptes de régularisation	-	2 650
COMPTES DE REGULARISATION	230	2 671
Instruments conditionnels achetés	-	-
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés	4	4
État, impôts et taxes	33	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Créances rattachées	-	-
Autres actifs	1 090	1 771
Dépréciations	-	-
ACTIFS DIVERS	1 126	1 775
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 356	4 446

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le Fonds de résolution unique ou FRU est un fonds d'urgence utilisable en cas de crise. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et participe à la stabilité du système financier au sein de l'Union bancaire. L'un des principes du régime de résolution concerne la mise à contribution des actionnaires et des créanciers pour supporter le coût d'une résolution, néanmoins le FRU peut être utilisé en complément des mesures déployées pendant la résolution suite à la défaillance d'une banque pour financer certaines mesures de résolution (e.g transferts d'actifs, garanties de passifs) ou dédommager des actionnaires ou des créanciers dont la perte en résolution aurait dépassé celle subie lors d'une liquidation judiciaire.

Le FRU a été introduit par le règlement (UE) n°806/2014 dit SRMR dans le but d'instaurer une pratique uniforme du financement des résolutions dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU).

En France, les établissements de crédit dont le siège est basé sur le territoire national (hors pays et territoires d'outre-mer) sont les principaux contributeurs au FRU. Les entreprises d'investissements les plus significatives sont les autres entités à contribuer au FRU. Enfin, les entités assujetties au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU contribuent au Fonds de résolution national (FRN), fonds qui peut être également mobilisable pour le financement de la résolution.

Le FRU/FRN est financé par des contributions versées annuellement par chaque établissement assujetti au sein de l'Union bancaire. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI).

Les montants cibles des deux fonds - au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents - ayant été atteints, il n'y a pas eu de nouvelle contribution appelée en 2024.

Sur l'année 2023, les contributions au FRU/FRN avaient été effectuées :

- Pour 77,5% sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 1,157 million d'euros, non déductibles fiscalement en France et comptabilisées dans le compte de résultat au sein des charges générales d'exploitation.

- Pour 22,5% sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 0,336 million d'euros comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Débiteurs divers ».

Au 30 juin 2024, le dépôt de garantie versé au FRU totalise un montant de 1,090 million d'euros, inchangé par rapport au 31 décembre 2023.

2.4 Dettes représentées par un titre

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.2024	31.12.2023
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
BONS DE CAISSE		
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts		
Bons à Moyen Terme Négociable et autres Titres de Créances Négociables émis		
Dettes rattachées		
TITRES DU MARCHE INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES		
Emprunts obligataires et assimilés	18 466 000	18 466 000
Prime d'émissions	(41 155)	(40 100)
Dettes rattachées	80 889	164 750
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES	18 505 734	18 590 651
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées		
AUTRES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	18 505 734	18 590 651

2.5 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.2024	31.12.2023
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	-	-
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Autres comptes de régularisation	0	0
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
Instruments conditionnels vendus	-	-
Dettes de titres	-	-
Fournisseurs	1 608	6
État, impôts et taxes	-	-
Créditeurs divers	25 046	26 764
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Dettes rattachées	-	-
PASSIFS DIVERS*	26 655	26 770
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	26 655	26 770

* Ce solde comprend le dépôt de garantie de 25 M€ versé par LBP à la SFH.

2.6 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(En milliers d'euros)	Intérêts courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	30.06.2024
ACTIF	82 556	520 607	1 022 882	9 176 864	7 979 284	18 782 193
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	82 556	520 607	1 022 882	9 176 864	7 979 284	18 782 193
Créances sur la clientèle						-
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-				-
Obligations et autres titres à revenu fixe						-
PASSIF	80 889	500 056	1 000 602	9 053 323	7 870 864	18 505 734
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées						-
Dettes envers la clientèle						-
Dettes représentées par un titre	80 889	500 056	1 000 602	9 053 323	7 870 864	18 505 734
Emprunts obligataires						-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						-
Autres dettes représentées par un titre						-
Dettes subordonnées						-
HORS BILAN						-
Engagements de financement donnés						-
Engagements de garantie donnés						-

2.7 Capitaux propres

(En milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émissio n et d'apport	Réserve légale	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022		244 000		555	5 186	667	250 408
Affectation du résultat N-1				33	634	(667)	
Distribution N au titre du résultat N-2							
Augmentation/Diminution de capital (x)							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N						463	463
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023		244 000		588	5 820	463	250 871
Affectation du résultat N-1				23	440	(463)	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N						811	811
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024		244 000		611	6 260	811	251 682

Le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH est de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) d'euros, divisé en vingt-quatre millions et quatre cent mille (24 400 000) actions de dix euros de nominal chacune.

31 mai 2024

Affectation du bénéfice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 462 601,67 euros :

- Réserve légale : 23 130,08 euros, et
- Compte de Report à Nouveau : 6 259 267,44 euros.

NOTE 3 COMPTE DE RESULTAT – DETAIL PAR CATEGORIE

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	119 109	208 708	84 769
○ Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	1 223	7 570	
○ Intérêts sur comptes et prêts	117 930	201 225	84 813
○ Revenus négatifs sur comptes et prêts ⁽¹⁾	(44)	(88)	(43)
○ Intérêts sur valeurs reçues en pension			
○ Intérêts sur titres reçus en pension livrée			
○ Produits sur report/déport			
○ Autres intérêts et produits assimilés			
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	99	99
○ Intérêts et produits assimilés sur titres de placement			
○ Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	-	99	99
○ Autres intérêts et produits assimilés			
Intérêts et produits assimilés sur opérations relatives à des dettes subordonnées			
Autres intérêts et produits assimilés			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	119 109	208 806	84 868
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(1 236)	(7 558)	-
○ Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs			
○ Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(1 236)	(7 558)	
○ Intérêts sur titres donnés en pension livrée			
○ Autres intérêts et charges assimilées			
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	(115 071)	(196 201)	(82 428)
○ Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables			
○ Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(117 719)	(192 181)	(82 150)
○ Étalement prime sur emprunts obligataires	2 649	(4 019)	(277)
○ Autres charges d'intérêts			
Intérêts et charges assimilées sur opérations relatives à des dettes subordonnées			
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	(116 307)	(203 758)	(82 428)

3.2 Commissions

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.2024		31.12.2023		30.06.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	-	(0)	-	(8)	-	(8)
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres	-	(10)	-	(19)	-	(12)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Prestations de services financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations de change	-	-	-	-	-	-
Autres commissions	-	-	-	-	-	-
COMMISSIONS	-	(10)	-	(27)	-	(20)

3.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	30.06.2024		31.12.2023		30.06.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocedés et transferts de charges	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	-	(38)	450	(40)	450	(31)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	-	(38)	450*	(40)	450*	(31)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(38)	450		419	

⁽¹⁾ Commission de gestion du financement visant à couvrir l'écart moyen des coûts additionnels annuels (« increased costs ») au titre de l'UFA (« Uncommitted Facility Agreement »). Ce montant est enregistré en totalité au titre de la couverture annuelle dès le 30 juin. Cette commission n'est plus appliquée en 2024.

3.4 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Salaires et traitements	-	-	-
Retraites	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Intéressement et participation	-	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	-	-	-
Autres frais	-	-	-
FRAIS DE PERSONNEL	-	-	-
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	-	-	-
Impôts et taxes	108	265	178
Redevances de crédit-bail	-	-	-
Loyers, charges locatives	-	-	-
Honoraires	249	725	370
Autres charges d'exploitation	1 332	3 434	1 563
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 689	4 424	2 111
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 689	4 424	2 111

3.5 Charges d'impôts

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Impôt sur les sociétés	(254)	(543)	(463)
Crédit d'impôt			
CHARGE D'IMPOT	(254)	(543)	(463)
Déficits reportables			

3.5.1 Nature des différences

(En milliers d'euros)	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2023
Temporaires			
Crédits & Dépôts			
Optionalité Provision Épargne Logement			
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	(39)	(86)	(39)
OPCVM			
Instruments financiers			
Autres différences temporaires			
Définitives			
Régime mère fille			
Crédit d'impôts			
Contribution FRU	-	1 157	1 594
Amendes			
DIFFERENCES	(39)	1 071	1 555

Le FRU ayant été constitué, aucune contribution additionnelle n'a été demandé par le Conseil de Résolution Unique à La Banque Postale Home Loan SFH en 2024

4.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2024

LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH
115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 septembre 2024

KPMG SA
Xavier de Coninck
Associé

Courbevoie, le 12 septembre 2024

FORVIS MAZARS
Charles de Boisriou
Associé

5.

Responsabilité du rapport financier semestriel

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Patrick PEAUCELLE

Directeur général

La Banque Postale Home Loan SFH

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 12 septembre 2024

Patrick PEAUCELLE

Directeur général

La Banque Postale Home Loan SFH

6.

Table de concordance du rapport financier semestriel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier semestriel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement général de l'AMF.

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	N° DE PAGE
1. COMPTES SEMESTRIELS	19-40
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	9-18
2.1. Événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et incidence sur les comptes	11
2.2. Principales transactions entre parties liées	-
2.3. Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice	11
3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	42
4. RAPPORT DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS	41